

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/144
16 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR
PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

Lettre datée du 16 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par les
représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Colombie,
Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Fidji, Gambie, Honduras,
Indonésie, Iran, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger,
Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar,
Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Thaïlande, Tunisie
et Uruguay

Au nom des gouvernements de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de Fidji, de la Gambie, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Iran, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Oman, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Qatar, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Suriname, de la Thaïlande, de la Tunisie et de l'Uruguay, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

(Signé) Abdulla A. ZOWAWI (Arabie saoudite)

" Khwaja Mohammed KAISER (Bangladesh)

" José M. MORALES SUAREZ (Colombie)

" Luis VARELA QUIROS (Costa Rica)

" Nabil A. ELARABY (Egypte)

" Ali HUMAIDAN (Emirats arabes unis)

- (Signé) Berenado VUNIBOBO (Fidji)
- " F. R. C. BLAIN (Gambie)
- " Javier SUAZO TOME (Honduras)
- " Purbo Sugiarto SUWONDO (Indonésie)
- " Mansour FARHANG (Iran)
- " Abdul A. HALIM (Malaisie)
- " Ahmed SALEEM (Maldives)
- " Mehdi MRANI ZENTAR (Maroc)
- " Mamadou KANE (Mauritanie)
- " Keshav R. JHA (Népal)
- " Abdou GARBA (Niger)
- " Mahmoud ABOUL-NASR (Oman)
- " Shamshad AHMAD (Pakistan)
- " Jorge Enrique ILLUECA (Panama)
- " Paulias Nguna MATANE (Papouasie-
Nouvelle-Guinée)
- " Alejandro D. YANGO (Philippines)
- " Mohamed Noor AL-OBAIDLY (Qatar)
- " Maiava Iulai TOMA (Samoa)
- " Ibrahim SY (Sénégal)
- " Vijayalakshmi MENON (Singapour)
- " Ahmad Mohamed ADAN (Somalie)
- " A. R. ABDALIA (Soudan)
- " René Henry HALFHUID (Suriname)
- " M. L. Birabhongse KASEMSRI (Thaïlande)
- " Abderraouf OUNAIES (Tunisie)
- " Edmundo NARANCIO (Uruguay)

/...

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. A la suite de l'intervention étrangère armée en Afghanistan en décembre 1979, 52 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité aux fins d'examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Comme suite à cette demande, le Conseil de sécurité s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. A sa 2190^{ème} séance, le 9 janvier 1980, le Conseil de sécurité, tenant compte du fait que l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents l'avait empêché de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a décidé qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale serait convoquée pour examiner la situation en Afghanistan [résolution 462 (1980)].

2. En application de cette décision, la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale s'est tenue du 11 au 14 janvier 1980. Le 14 janvier, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-6/2 intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-6/2 a, entre autres dispositions, demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit. Elle a également demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer, rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte, les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers. L'Assemblée générale a en outre expressément prié le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés rapidement et simultanément des progrès réalisés en vue de l'application de la résolution.

4. Depuis l'adoption de la résolution ES-6/2 en janvier dernier, la situation en Afghanistan est l'un des principaux sujets de préoccupation des organes subsidiaires des Nations Unies ainsi que d'autres instances internationales importantes. Un certain nombre de propositions ont été faites en vue de trouver une solution politique à la crise d'Afghanistan, et notamment la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Islamabad du 17 au 22 janvier 1980 a pris une importante initiative, à savoir la création d'un Comité permanent chargé de trouver une solution juste et honorable à ce problème.

/...

5. La présence continue de forces armées étrangères en Afghanistan et la poursuite de l'exode de ressortissants afghans qui se réfugient au Pakistan demeurent une grave menace pour la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales. Compte tenu des graves conséquences que cette situation peut avoir pour la paix et la sécurité internationales, il est impératif que l'Assemblée générale reste saisie de la question et que les Etats Membres examinent de façon approfondie la situation en Afghanistan lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.
